



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de l'assemblée publique du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui qui sera tenue le 23 décembre 2024 à 20h00, au bureau municipal situé au 146, route 195 à Lac-Humqui, le conseil approuvera le budget pour l'année 2025 et le plan triennal des immobilisations pour les années 2025-2026-2027.

DONNÉ à Saint-Zénon-du-Lac-Humqui ce 10^{ième} jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Isabelle Desjardins
Greffière-trésorière




PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION
ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES
RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc Michaud voulant que le règlement 01-2025 intitulé **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** soit adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 06 janvier 2025 à 19h30, au 146 route 195, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 10^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE.


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière



Extrait du Procès-Verbal
Municipalité Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, route 195, Lac-Humqui, (Québec)
G0J 1N0

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 05 décembre 2024.

Sont présents : M. Normand Henley, pro-maire
Mme Diane Soucy, conseillère no 2
Mme Karine Dechamplain, conseillère no 3
Mme Nancy Malenfant, conseillère no 4
M. Marc Michaud, conseiller no 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Normand Henley, pro-maire.

Ils sont absents le maire M. Gino Canuel et la conseillère Mme Caroline Dumont.

Elle est présente, Isabelle Desjardins, greffière-trésorière.

Résolution 134-24

Séance du conseil 2025 - Horaire

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipale du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Marc Michaud et résolu à l'unanimité des conseillères et conseiller présent(es) :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaire du conseil municipal pour 2025

Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à dix-neuf heures trente (19h30).

06 janvier	07 juillet
03 février	04 août
03 mars	08 septembre
07 avril	06 octobre
05 mai	10 novembre
02 juin	01 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Copie certifiée conforme
Ce 10^{ième} jour de décembre 2024.


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière